

AR PREFECTURE

006-210600110-20180716-DM201839-AR  
Reçu le 17/07/2018



## VILLE DE BEAULIEU SUR MER

ALPES-MARITIMES -06310-

### DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ **39**

DATE D'AFFICHAGE : **16 JUIL. 2018**

OBJET : MARCHE PUBLIC DE SERVICES – CONTRAT PORTANT SUR LA GESTION A DISTANCE DE L'ARROSAGE AUTOMATIQUE DES ESPACES VERTS

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le budget primitif,  
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été convenu de poursuivre la gestion à distance de l'arrosage automatique des espaces verts.

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec la société SAS JDS INVEST, sise 885, avenue Dr Lefebvre à Villeneuve-Loubet (06270), d'une convention portant sur la gestion à distance de l'arrosage automatique des espaces verts.

Article 2 : Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 3780 € H.T.

Article 3 : La durée de la convention est de 1 an renouvelable deux fois par reconduction tacite.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le

**16 JUIL. 2018**

Le Maire,  
Roger ROUX

